

EXAMEN DE COMPÉTENCE DES AGENTS DE BREVETS CANADIENS

GUIDE DE RÉDACTION POUR L'EXAMEN DES AGENTS DE BREVETS

ÉPREUVE D — CONTREFAÇON DE BREVET

Les présentes directives décrivent de façon générale le contenu et les critères applicables à l'examen des agents de brevets — Épreuve D. Il appartient aux membres de la Commission d'examen de décider du contenu précis et de la cotation, d'après leur jugement motivé.

Le contenu de l'Épreuve peut changer sans préavis et peut différer du contenu des présentes directives.

CONTENU :

1.0 Introduction

2.0 Contenu de l'examen

2.1 Partie A — Questions à développement

2.2 Partie B — Questions à réponses courtes

3.0 Répartition des notes

4.0 Notation

Annexe A — Exemples de questions portant sur le droit, l'analyse et les connaissances

1.0 Introduction

L'Épreuve D (Contrefaçon) de l'Examen de compétence des agents de brevets canadiens mesure les compétences de base nécessaires aux agents des brevets pour traiter des questions juridiques liées à la contrefaçon des revendications dans les brevets canadiens et les compétences de base indispensables à l'exercice de leurs fonctions.

L' examen dure quatre (4) heures.

2.0 Contenu de l'examen

L'examen comprend deux (2) parties :

La PARTIE A consiste en « questions à développement » et évalue la capacité des candidats à fournir des avis motivés en matière de revendication pour contrefaçon (connaissances sur le plan juridique et analytique).

et

La PARTIE B consiste en « questions à réponses courtes » et évalue si les candidats connaissent assez bien les pratiques générales des brevets pour remplir les fonctions d'agent ou d'agente de brevets.

2.1 PARTIE A — Questions à développement

Ce qui est testé et noté :

À la PARTIE A, une note est attribuée par rapport aux trois catégories de compétences suivantes :

(1) Les compétences juridiques, touchant à la compréhension qu'ont les candidats du droit canadien des brevets, y compris de la jurisprudence, par rapport à la question de la contrefaçon, et plus particulièrement, aux divers types de contrefaçon. Les motifs de défense — la contrefaçon par l'importation, l'incitation à la contrefaçon, la contrefaçon dans les réparations — et les voies de recours disponibles — la défense fondée sur l'arrêt Gillette, le redressement par injonction, l'état comtable des profits, le délai de prescription extinctive — font aussi partie des connaissances requises;

(2) Les compétences en analyse en vertu desquelles les candidats doivent a) montrer qu'ils comprennent le sujet de l'invention, l'interprétation et la portée de la revendication et cerner les questions analytiques à aborder, par exemple l'effet de modifications mineures sur la contrefaçon, (b) montrer qu'ils comprennent l'invention revendiquée et les critères pour pouvoir considérer une caractéristique comme essentielle, (c) expliquer et prédire d'après les détails du cas le traitement de la situation de contrefaçon prévu par la loi et

(3) Les compétences au chapitre des connaissances en vertu desquelles les candidats doivent se rappeler et expliquer le traitement des sous-questions particulières de contrefaçon prévu par la loi.

CONTENU DE LA PARTIE A

La PARTIE A contient des questions portant sur des aspects ou scénarios précis en matière de contrefaçon. En répondant aux questions, les candidats sont amenés à démontrer qu'ils possèdent les trois types de compétences susmentionnés.

Toutes les questions portent sur un brevet unique, mais pourront se rapporter à divers produits/processus, modèles ou fabricants/utilisateurs.

Les questions peuvent être posées dans le contexte d'une opinion à fournir à un client. Le cas échéant, on demandera alors expressément aux candidats de fournir les recommandations et les conseils d'orientation stratégique requis. Le client peut être la ou le titulaire de brevet ou de licence ou le fabricant / l'utilisateur / l'importateur. La notation sera déterminée par la pertinence avec laquelle le candidat ou la candidate formule des opinions et des conclusions convenablement raisonnées et appuyées sur la loi ou la jurisprudence applicable, fournit et élabore des recommandations appropriées en vue de mener à une analyse plus approfondie, tel que dicté par les circonstances, et offre et explique des options stratégiques (comme par exemple des suggestions ou des options pour éviter ou encore mettre un frein à la contrefaçon). Aucun point ne sera attribué pour une dissertation sur la loi ou la jurisprudence (paragraphe passe-partout) rédigée sans lien avec une question en particulier.

INSTRUCTIONS AUX CANDIDATS

On vous demandera de préparer une réponse appropriée à chaque question. Étudiez chaque question séparément. Ne faites pas de commentaire sans rapport direct avec la question. Il faut indiquer les analyses, l'argumentation et les articles de loi pertinents pour bien répondre à chaque question. Un exposé distinct des articles de loi applicables à la contrefaçon n'est pas nécessaire et n'apportera aucun point additionnel. Vous ne devriez citer que la jurisprudence permettant de soutenir votre raisonnement, votre argumentation ou votre position. N'intégrez pas vos propres connaissances techniques à la réponse. Exploitez seulement les données techniques contenues dans la documentation fournie.

L'Annexe A dresse une liste d'exemples de questions possibles.

L'Annexe A n'est **PAS** exhaustive.

2.2 PARTIE B — Questions à réponses courtes

Ce qui est testé et noté :

Dans le cas du volet des réponses courtes, l'examen porte sur des questions sur les connaissances non liées ou associées au volet des réponses longues. Étudiez chaque question séparément. Les candidats sont notés en fonction de l'exactitude et de la clarté de la réponse et de la pertinence de leur citation de la loi ou de la jurisprudence, selon les exigences de la réponse.

3.0 Répartition des notes

PARTIE A Le volet des réponses longues représente 70-80 % de la note globale.

PARTIE B Le volet des réponses courtes représente 20-30 % de la note globale.

4.0 Notation

PARTIE A

Les candidats obtiendront des points pour :

- une réponse correcte à la ou aux questions principales
- une réponse correcte à toutes les autres questions
- la clarté de la ou des réponses
- l'organisation et la présentation des arguments
- la citation correcte de la jurisprudence ou des lois

PARTIE B

Les candidats sont notés selon l'exactitude et la clarté de la réponse et de la pertinence de leur citation de la loi et de la jurisprudence.

ANNEXE A

Exemples de questions d'analyse et de connaissances

Voici des exemples de questions d'examen.

L'Annexe A n'est PAS exhaustive.

QUESTION
Interprétation des revendications
Contrefaçon
Brevet en vigueur
Moyen de défense
Délai de prescription extinctive
Incitation à la contrefaçon
Importation et exportation
Voies de recours
Pièces et réparations
Droits des utilisateurs antérieurs (art. 56)
Processus lié à un nouveau produit
Exceptions (art. 52.2)